Colmar

Direction de l'Espace Public
Gestion du Domaine Public

VILLE DE COLMAR

ARRETE N° 1079 /2022

Essai de Circulation – Semaine sans voiture

Interdiction de circuler aux heures d'entrées et de sorties – École Waltz – Rue Schaedelin

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002/P du 30 octobre 2002 modifié, réglementant le Nouveau Plan de Circulation,
Vu l'arrêté municipal n°3717/2020 du 24 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

CONSIDERANT la tenue de la semaine sans voiture du 13 au 17 juin 2022, il y a lieu de procéder à un essai de circulation rue Schaedelin et d'interdire la circulation des véhicules aux heures d'entrées et de sorties des classes,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 13 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022, la circulation des véhicules sera interdite rue Schaedelin, tronçon compris entre la rue de Belfort et la rue du Dr Albert Schweitzer aux horaires suivants :

- De 08h à 08h30
- De 11h30 à 12h
- De 13h15 à 13h45
- De 15h45 à 16h15.

Cette interdiction ne s'applique pas aux taxis chargés de transporter des élèves en situation de handicap, aux bus scolaires ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 2 : La circulation des véhicules des riverains ainsi que de ceux déjà stationnés dans le tronçon de rue mentionné à l'article 1er, sera autorisée.

Article 3 : La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux et barrières mis à disposition par le Service Municipal des Voies Publiques et Réseaux et gérées par l'école élémentaire Waltz.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le 09 JUIN 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Colmar

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 1006 / 2022

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM696

Renouvellement réseau gaz
rue de la 1ère Armée Française (R.D.-514)

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Renouvellement réseau gaz**
rue de la 1ère Armée Française (R.D.-514)

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

L'entreprise LGTP

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **lundi 13 juin 2022** **(S: 24)**
au **vendredi 26 août 2022** **(S: 34)**

Art. 1: Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.

Art. 2: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue de la 1ère Armée Française (RD 514), tronçon compris entre rue Wilhelm et rue Fleischhauer, avec un maintien d'une voie de circulation par sens, côté Est.

Art. 3: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue de la 5ème Division Blindée (RD 514), au droit du carrefour rue de la Cavalerie, en direction de la rue de la 1ère Armée Française (RD 514).

Art. 4: Lors des travaux, rue de la 1ère Armée Française (RD 514), il sera interdit à tous les véhicules à moteur, cycles y compris, de tourner à gauche rue Lacarre.

Art. 5: Lors des travaux, la rue d'Agen sera mise en impasse au débouché sur la rue de la 1ère Armée Française (RD 514).

Art. 6: Lors des travaux, la rue Fleischhauer sera mise en impasse au débouché sur la rue de la 1ère Armée Française (RD 514).

Art. 7: Pour l'accès à la rue Fleischhauer depuis la rue de la 1ère Armée Française (RD 514), la déviation suivante sera mise en place par : rue de la Cavalerie, route de Sélestat (RD 201).

Art. 8: Pour l'accès à la rue d'Agen depuis la rue de la 1ère Armée Française (RD 514), la déviation suivante sera mise en place par : rue de la Fecht, rue des Papeteries.

Art. 9: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 10: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 11: Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 12: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➢ transmettre photos par mail à *planton_police@colmar.fr* .**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art. 13: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)** .

COLMAR, le **jeudi 2 juin 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Colmar

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 1007 / 2022

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM697

Neutralisation 1 emplacement stationnement livraison, pour travaux en domaine privé 14 cours sainte Anne rue des Cloches

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Neutralisation 1 emplacement stationnement livraison, pour travaux en domaine privé 14 cours sainte Anne**

rue des Cloches

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

L'entreprise BILZ

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **jeudi 2 juin 2022** **(S: 22)**
au **vendredi 30 septembre 2022** **(S: 39)**

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue des Cloches, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 2: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4: Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➢ transmettre photos par mail à *planton_police@colmar.fr* .**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)** .

COLMAR, le **jeudi 2 juin 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Colmar

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 1008 / 2022

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM698

Pose Fibre pour signalisation
route d'Ingersheim , rue Roesselmann , rue Woelfelin

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Pose Fibre pour signalisation**
route d'Ingersheim , rue Roesselmann , rue Woelfelin

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La société SPIE CityNetworks

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **jeudi 2 juin 2022** **(S: 22)**
au **dimanche 31 juillet 2022** **(S: 30)**

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : route d'Ingersheim, tronçon compris entre rue Stanislas et rue Roesselmann, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 2: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Roesselmann, tronçon compris entre route d'Ingersheim et rue Woelfelin, avec un maintien du sens de circulation.

Art. 3: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Woelfelin, avec un maintien du sens de circulation.

Art. 4: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 5: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 6: Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 7: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➢ transmettre photos par mail à *planton_police@colmar.fr* .**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art. 8: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)** .

COLMAR, le **jeudi 2 juin 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM699

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 1009 / 2022

Chargement de gravats
4 place du 2 Février

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Chargement de gravats**

4 place du 2 Février

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

L'entreprise RINALDO

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **mardi 7 juin 2022**

Art. 1: En dérogation à l'arrêté général de circulation, le bénéficiaire sera autorisé à circuler et stationner en zone piétonne, le temps de l'opération.

Art. 2: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4: Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➢ transmettre photos par mail à *planton_police@colmar.fr* .**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)** .

COLMAR, le **jeudi 2 juin 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM700

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 1010 / 2022

Neutralisation 1 emplacement de stationnement pour travaux en domaine privé
6 rue Gambetta

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Neutralisation 1 emplacement de stationnement pour travaux en domaine privé**

6 rue Gambetta

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

L'EURL BREGOLIN Mario

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **mercredi 8 juin 2022** **(S: 23)**
au **jeudi 1 septembre 2022** **(S: 35)**

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Gambetta, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 2: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur un emplacement matérialisé au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4: Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➢ transmettre photos par mail à *planton_police@colmar.fr* .**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)** .

COLMAR, le **jeudi 2 juin 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM701

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 1011 / 2022

opération de livraison

76 avenue de la République (R.D.-514)

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de livraison**

76 avenue de la République (R.D.-514)

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La société LABECO

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **jeudi 9 juin 2022** **(S: 23)**

Art. 1: En dérogation à l'arrêté général de circulation, le bénéficiaire sera autorisé à stattionner sur le trottoir, le temps de l'opération.

Art. 2: Un rétrécissement de chaussée interviendra : avenue de la République (R.D.-514), avec un maintien des sens de circulation.

Art. 3: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière avenue de la République (R.D.-514), sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise de l'intervention, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 4: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 5: Selon les besoins : avenue de la République (R.D.-514), les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 6: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr** .

Art. 7: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)** .

COLMAR, le **jeudi 2 juin 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM702

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 1013 / 2022

opération de déménagement

66 rue du Nord

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement**

66 rue du Nord

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

Monsieur LAKHDAR Medjerab

chargé de l'exécution des travaux précités , est autorisé , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **lundi 13 juin 2022** **(S: 24)**

Art. 1: En dérogation à l'arrêté général de circulation, le bénéficiaire sera autorisé à circuler et stationner sur le trottoir, le temps de l'opération.

Art. 2: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue du Nord, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 3: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue du Nord, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise de l'intervention, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 4: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 5: Selon les besoins : rue du Nord, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 6: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr** .

Art. 7: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)** .

COLMAR, le **jeudi 2 juin 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM703

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 1014 / 2022

Reprise des enrobés sur chaussée et trottoir suite affaissement
75 à 85 chemin de la Silberrunz

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Reprise des enrobés sur chaussée et trottoir suite affaissement**
75 à 85 chemin de la Silberrunz

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La société EUROVIA

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **jeudi 2 juin 2022** **(S: 22)**
au **jeudi 9 juin 2022** **(S: 23)**

Art. 1: Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.

Art. 2: Un rétrécissement de chaussée interviendra : chemin de la Silberrunz, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 3: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 4: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 5: Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 6: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➢ transmettre photos par mail à *planton_police@colmar.fr* .**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art. 7: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)** .

COLMAR, le **jeudi 2 juin 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM704

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 1015 / 2022

Travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art
boulevard Saint Pierre

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art**
boulevard Saint Pierre

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

Le Service voies publiques et réseaux

chargé de l'exécution des travaux précités , est autorisé , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **lundi 13 juin 2022** **(S: 24)**
au **vendredi 15 juillet 2022** **(S: 28)**

Art. 1: Lors des travaux, le boulevard Saint Pierre, tronçon compris entre la rue du Manège et l'ouvrage d'art, côté Ouest, sera barré et mis en impasse au débouché sur l'ouvrage, côté Ouest, exception faite pour les riverains demeurant dans le tronçon précité.

Art. 2: Lors des travaux, le boulevard Saint Pierre, tronçon compris entre l'ouvrage d'art, côté Est et la rue Reubell, sera barré et mis en impasse au droit de l'ouvrage d'art, côté Est. En dérogation à l'arrêté général de circulation, les riverains demeurant dans le tronçon précité, seront autorisés à emprunter le boulevard Saint Pierre à contre sens, depuis la rue Reubell.

Art. 3: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 4: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 5: Boulevard Saint Pierre, au droit de l'ouvrage d'art, côté Ouest, les piétons et les cycles seront renvoyés vers un cheminement sécurisé. Côté Est, l'accès piétons à l'embarcadère Saint Pierre sera maintenu et les cycles seront déviés par la rue des Américains, rue Bartholdi, rue Reubell.

Art. 6: La déviation suivante sera mise en place par :avenue Joffre, avenue Clémenceau, route de Bâle.

Art. 7: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➢ transmettre photos par mail à *planton_police@colmar.fr* .**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art. 8: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)** .

COLMAR, le **jeudi 2 juin 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Colmar

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 1016 / 2022

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM705

Création d'un réseau de chauffage urbain
rue du Manège

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Création d'un réseau de chauffage urbain**

rue du Manège

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

Les Entreprises SCCU - GNT - SCTI - TORREGROSSA

chargées de l'exécution des travaux précités , sont autorisées , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **lundi 13 juin 2022** **(S: 24)**
au **vendredi 1 juillet 2022** **(S: 26)**

Art. 1: Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.

Art. 2: La rue du Manège, tronçon compris entre le boulevard Saint Pierre et la place des Six Montagnes Noires, sera barrée et la circulation y sera interdite, exception faite pour les riverains.

Art. 3: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 4: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 5: Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 6: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➢ transmettre photos par mail à *planton_police@colmar.fr* .**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art. 7: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)** .

COLMAR, le **jeudi 2 juin 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Colmar

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 1030 / 2022

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM707

Réalisation d'un sondage sur trottoir
route de Neuf-Brisach (R.D.-418)

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Réalisation d'un sondage sur trottoir**
route de Neuf-Brisach (R.D.-418)

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

L'entreprise OLRY

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **jeudi 9 juin 2022** **(S: 23)**
au **vendredi 10 juin 2022** **(S: 23)**

Art. 1: Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.

Art. 2: Un rétrécissement de chaussée interviendra : route de Neuf-Brisach (R.D.-418), tronçon compris entre rue du Grillenbreit et chemin du Dornig, Sens Ouest vers Est, avec un maintien du sens de circulation.

Art. 3: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 4: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 5: Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 6: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➢ transmettre photos par mail à *planton_police@colmar.fr* .**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art. 7: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)** .

COLMAR, le **mardi 7 juin 2022**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Colmar

VILLE DE COLMAR

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public N°EM736

ARRÊTÉ N° / 1076 / 2022

Prol. N°1

Réalisation d'un sondage sur trottoir
route de Neuf-Brisach (R.D.-418)

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Vu l'arrêté initial **N° 1030** du **7 juin 2022**

Considérant le(s) : **Réalisation d'un sondage sur trottoir**
route de Neuf-Brisach (R.D.-418)

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

L'entreprise OLRY

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

Art. 1: Les travaux précités, prévus **jeudi 9 juin 2022** **(S: 23)**
au **vendredi 10 juin 2022** **(S: 23)**
sont prolongés jusqu'au : **mardi 14 juin 2022** **(S: 24)**

Art. 2: Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le déroulement du trafic .

Art. 3: Les prescriptions de l'arrêté initial sont maintenues , voir les différents articles du N° 1030 du 7 juin 2022

Art. 4: L'arrêt et le stationnement seront interdits , avec une mise en fourrière , dans la ou les rue(s) précitée(s) , à l'exception des véhicules directement liés au chantier .

Art. 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi .

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)** .

COLMAR, le **jeudi 9 juin 2022**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN